

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,
RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RENSON V.,
LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.,
MONNAIE-PELGRIMS A., SMAL J.-P., Conseillers
LEONARD M-F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Objet : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 01 janvier 2022 et au 31 août 2022

Le Conseil communal,

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 08 septembre 2022 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin – budget 2022 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la modification n° 1 du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin réceptionnée en date du 7 décembre 2022 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	6.137,99	14.162,38	20.300,37
Dépenses	8.928,00	11.372,37	20.300,37
Excédent ou déficit			0,00

- Vu l'avis favorable de l'Evêché de Liège du 8 décembre 2022 ;
- Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de la dotation communale et que l'équilibre est maintenu ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale hormis les corrections ci-dessus ;

APPROUVE à l'unanimité

- La modification n°1 du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin se présentant comme suit

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	6.137,99	14.162,38	20.300,37
Dépenses	8.928,00	11.372,37	20.300,37
Excédent ou déficit			0,00

Objet : budget du CPAS pour 2023

Le Conseil communal,

Monsieur O. Lefevre rejoint l'assemblée.

-Vu le budget du CPAS pour 2023 – service ordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
exercice propre	2.082.045,00	2.082.046,00
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	2,00	1,00
Total général	2.082.047,00	2.082.047,00
boni	0,00	

-Considérant que la dotation communale s'élève à 422.498,63 € ;

-Vu le budget du CPAS pour 2023 – service extraordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses extraordinaires	Recettes extraordinaires
exercice propre	42.000,00	42.000,00
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	0,00	0,00
Total général	42.000,00	42.000,00
boni	0,00	

-Considérant que la dotation communale s'élève à 0,00 € ;

-Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

-Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/Cpas en date du 29 novembre 2022 ;

-Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 9 décembre 2022 ;

-Considérant que ce budget pour l'exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) :

Le budget du CPAS pour 2023 (services ordinaire et extraordinaire) est approuvé tel que présenté ci-dessus et prévoyant une dotation communale au service ordinaire de 422.498,63 € et au service extraordinaire de 0.

Objet : Zone de Police Hesbaye-Ouest – fixation de la dotation communale pour 2023 et rapport concernant la politique locale de sécurité

Le Conseil communal,

-Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

-Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

-Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

-Vu la circulaire du 19 juillet 2022 traitant du budget communal pour 2022 de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux ;

-Vu la proposition du collège de police du 28 novembre 2022 de fixer à 278.663,10 € la dotation 2023 de la zone de police, ce qui représente une majoration de 4 % par rapport à la dotation 2022 ;

-Considérant que le Collège de police invite le collège communal de Wasseiges à inscrire lors de sa première modification budgétaire de 2023 une majoration de la dotation de 3 %, soit un montant supplémentaire de 8.038,36 €.

-Entendu le Bourgmestre en son rapport concernant la politique locale de sécurité ;

-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-De fixer, pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la zone de police 5293 au montant de 278.663,10 €, soit une majoration de 4 % par rapport à la dotation 2022.

-De prévoir, lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2023 une majoration de ladite dotation de 3 %, à savoir un montant de 8.038,36 €.

La présente sera transmise aux autorités de tutelle et au conseil de police.

Objet : intervention communale 20232 dans la zone de secours Hesbaye - approbation

Le Conseil communal,

- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment son article 23§2 qui prévoit qu'à défaut d'une décision des conseils communaux dans les 40 jours, l'approbation est par défaut ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la zone de secours 1 de la province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein de la Zone de secours ;
- Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour 2022 ;
- Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
- Vu la décision du conseil de zone de secours Hesbaye du 22 septembre 2022 relatif à l'intervention des communes durant l'année 2023 qui fixe à 70.329,95 € l'intervention de la commune de Wasseiges ;
- Considérant qu'une demande de cession d'1 point APE a été effectuée, que celle-ci est actuellement en cours de validation ;
- Considérant que cette cession sera compensée par une rétrocession estimée provisoirement à 3.236,17 € ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- la dotation de la commune de Wasseiges en faveur de la Zone de secours Hesbaye de la Province de Liège est fixée à 70.329,95 € pour 2023.

- la présente sera transmise au Président de la Zone de secours Hesbaye qui se chargera de la transmettre aux autorités de tutelle.

Objet : Subventions 2023 à divers organismes

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 qui régissent l'octroi de subventions par les collectivités décentralisées ;
- Vu la circulaire du 13 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Vu les montants prévus au budget 2022 au bénéfice des associations reprises ci-dessous afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant que le collège a bien reçu en 2021 les pièces justificatives exigées à l'article 3 des bénéficiaires concernés afin de vérifier que les subsides reçus ont bien été utilisés en vue de réaliser les objectifs pour lesquels ils ont été accordés ;
- Considérant que les factures d'eau et d'électricité du bâtiment occupé par le club de football sont maintenant directement prises en charge par le club FCE Wasseiges ;
- Considérant qu'un courrier sera envoyé en début d'année à toutes les associations afin qu'elles confirment qu'elles sont encore en activité ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : les montants alloués pour l'année 2023 sont arrêtés comme suit :

Articles budgétaires	Associations / finalité de la subvention	Crédits prévus
	Subventions aux comités scolaires / organisation des activités para-scolaires - Total	12.210,00
7221/332-02	Ecole de Meeffe-Ambresin	6.512,00
7222/332-02	Ecole de Wasseiges	5.698,00
762/332-02	Subventions aux comités 3 x 20 / organisation d'un souper au bénéfice des 3 x 20 de la section - Total	6.563,00
	Acosse	362,00
	Ambresin	870,00
	Meeffe	1.154,00
	Wasseiges	1.502,00
	Subventions aux comités culturels / organisation de festivités de nature culturelle ou patrimoniale - Total	3.888,00
	Chorale d'Ambresin	50,00
	Chorale de Meeffe-Wasseiges	50,00
	Meefftis	150,00
	Comité des fêtes d'Acosse	150,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Bibliothèque paroissiale	1.000,00
	Qualité Village Acosse	150,00
	Qualité Village Ambresin	150,00
	Qualité Village Meeffe	150,00
	Qualité Village Wasseiges	150,00
	A.C.R.F.	100,00
	Vie Féminine	100,00
	Comité jumelage	200,00
	Territoires de la mémoire	125,00
764/332-02	Subventions aux sociétés sportives / animation sportive – Total	4.475,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Société de pêche La Fine Ligne	50,00
	asbl Soile et Mehaigne Ambresinoise	100,00
	TTC Wasseiges	125,00
	Mini-Foot Ambresin	450,00
	Multi Arts Wasseiges	150,00
	Subside exceptionnel journée sportive	950,00
	FCE Wasseiges	2.500,00
871/332-02	Subventions aux œuvres d'aide / récolte de fonds pour des œuvres de bienfaisance – Total	400,00
	Les amis de Julien	150,00
	Secours Hélicopté	250,00

Article 2 : Les associations qui reçoivent une subvention dont le montant est inférieur à 1.250,00 € sont exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation hormis les suivantes : utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, justification de l'emploi de la subvention et restitution de la subvention en cas d'utilisation non conforme à sa finalité.

Article 3 : Les associations qui perçoivent une subvention comprise entre 1.251,00 € et 2.500,00 € sont en partie exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ils devront, en plus des obligations reprises à l'article 2 ci-dessus, justifier annuellement de l'usage de la subvention reçue en fournissant au collège communal au minimum un rapport d'activités et un compte annuel ;

Article 4 : Les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 2.500,00 € sont soumises à toutes les obligations reprises aux articles L3331-6 et L3331-8.

Article 5 : Les associations exonérées du contrôle de l'octroi recevront leur subvention en une fois à partir du 1^{er} avril de l'année en cours.

Article 6 : Les associations soumises au contrôle de l'octroi recevront leur subside en une fois après vérification du rapport d'activités et du compte annuel écoulé qu'ils auront fait parvenir d'initiative au collège communal avant le 30 septembre de l'année d'octroi.

Objet : Règlement de taxe communale directe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Le Conseil communal en séance publique.

- Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du Budget du 19 juillet 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 8 décembre 2022 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 6 voix pour, 5 voix (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) contre et 0 abstention :

Il est établi pour l'exercice 2023 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2023

Le Conseil communal, en séance publique.

- Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution ;
 - Vu la situation financière de la commune ;
 - Vu le décret wallon du 17 décembre 2020 ;
 - Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
 - Vu les articles L112-30 et L1131-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu la circulaire du budget du 19 juillet 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
 - Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
 - Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;
 - Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 8 décembre 2022 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2023, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie ;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Objet : rapport 2022 sur les affaires de la commune

Le Conseil communal.

-Vu l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Le Collège communal présente au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2023

A/ SYNTHÈSE DU PROJET BUDGÉTAIRE

ORDINAIRE

Recettes		Dépenses	
Libellés	€	Libellés	€
Prestations	290.918,66	Personnel	2.477.766,78
Transferts	4.720.380,73	Fonctionnement	837.721,81
Dette	18.553,60	Transferts	1.104.003,74
Prélèvements	0,00	Dettes	417.785,58
		Prélèvements	0,00
Total exercice propre	5.029.852,99	Total exercice propre	4.837.277,91
Boni exercice propre	192.575,08	Mali exercice propre	
Recettes exercices antérieurs	584.481,26	Dépenses exercices antérieurs	43.715,19
Prélèvements	0	Prélèvements	82.391,83
TOTAL GENERAL	5.614.334,25	TOTAL GENERAL	4.963.384,93
BONI GENERAL	650.949,32		

EXTRAORDINAIRE

Recettes		Dépenses	
Libellés	€	Libellés	€
Transferts	630.622,30	Transferts	0,00
Investissements	0,00	Investissements	1.644.569,22
Dette	587.128,58	Dettes	5.053,70
Prélèvements	0,00		
Total exercice propre	1.217.750,88	Total exercice propre	1.649.622,92
Boni exercice propre		Dépenses exercices antérieurs	-431.872,04
Recettes exercices antérieurs		Prélèvements	0,00
Prélèvements	431.872,04		
TOTAL GENERAL	1.649.622,92	TOTAL GENERAL	1.649.622,92
BONI GENERAL	0,00		

Situation nette de chaque fonction

service ordinaire

Fonction	Recettes	Dépenses	situation nette
009 recettes et dépenses générales	613.855,38	200,00	613.655,387
029 fonds	1.251.713,86	0,00	1.251.713,86
049 impôts et taxes	2.329.341,63	600,00	2.238.741,63
059 assurances	8.000,00	43.300,00	-35.300,00
123 administration générale	51.283,45	970.068,15	-964.784,70
129 patrimoine privé	2.500,00	5.213,10	-2.713,10
139 services généraux	0,00	26.710,00	-26.710,00
369 pompiers	3.236,17	73.365,45	-70.129,28
399 justice police	500,00	278.663,10	-278.163,10
499 communication voirie cours d'eau	5.430,00	717.611,49	-712.181,49
599 commerce industrie	48.205,76	4.462,00	43.743,76
699 agriculture	2.587,33	6.968,65	-1.871,67

729 enseignement primaire	256.631,62	710.714,68	-454.083,06
789 éducation populaire et arts	41.255,00	114.841,51	-73.586,51
799 culte et laïcité	0,00	12.617,38	-12.617,38
839 sécurité et assistance sociale	324.744,80	1.325.589,94	-1.000.845,14
849 aide sociale et familiale	30.917,99	92.986,36	-62.068,37
872 santé et hygiène	0,00	400,00	-400,00
874 alimentation eaux	0,00	125,00	-125,00
876 désinfection nettoyage immondices	1.500,00	206.000,00	-204.500,00
877 eaux usées	0,00	25.000,00	-25.000,00
879 cimetière et protection de l'environnement	2.900,00	20.000,00	-22.100,00
939 logement urbanisme	55.250,00	201.841,00	-146.591,00

BI NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

Taxes en vigueur en 2022

- Taxe immondices
 - Ménage 1 personne : 84 €*
 - Ménage 2 personnes : 126 €*
 - Ménages 3 personnes et plus : 168 €*
 - Seconde résidences : 97 €*
 - Levée supplémentaire : 0,79 €*
 - Commerçant : 65 €*
- *Taxe secondes résidences : 400,00 € (200,00 € caravanes et 100,00 € kot)*
- *Taxe bâtiments inoccupés : 50-50-150,00 € par m par an*
- *Taxe camping (50 €, 75 € et 100 €)*
- *Taxe délivrance documents – (2,50 €) Attention divers*
- *Redevance enlèvement déchets – 45,00 €, 70,00 €, 400,00 €*
- *Redevance exhumations : 300 €*
- *Redevance vérification implantations : 140,00 et 200,00 €*
- *Taxe inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium : 100 €.*
- *Taxe sur les moteurs : 7 €*
- *Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'environnement : 50 € - tarifs divers*
- *Redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers – 25 €, 40 €, 55 €*
- *Taxe de remboursement sur les raccordements : 750 €*
- *Redevance caveau d'attente – 2,5 €, 12,5 € (dès le 7^e jour)*
- *Taxe de remboursement sur l'extension de canalisations : 75 € le mètre de façade*
- *Taxe toutes-boîtes : 0,0130 attention tarifs divers*
- *Taxe sur la délivrance des permis d'urbanisation : 35 € par lot*
- *Taxe véhicules isolés – pas de modification – max 750 €*
- *Redevance encombrants : gratuit - 10 € pour le 2^{ème} passage.*
- *Redevance concessions et loges columbarium : 80 €/m² et 250 €/m² loges inchangées : 250 et 620.*
- *Redevance sur les demandes de changements de prénom : 490 €*
- *Redevance sur l'entretien des stations d'épuration : 125 €*
- *IPP : 8,5 %*
- *PI : 2600*

C/ SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

1. POPULATION

Habitants au 11 décembre 2021 : 3059
Habitants au 10 décembre 2022 : 3163
dont 3109 personnes de nationalité belge et 54 étrangers

Inscriptions et radiations

- 191 ménages ont été inscrits à la population pendant l'année 2022 dont 191 venant d'une autre commune du royaume.
- 158 ménages ont été rayés de la population, par suite de départ, pendant l'année 2022 dont 133 pour une autre commune du royaume, 15 pour d'autres pays et 10 rayés d'office, c'est-à-dire partis sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

2. ETAT CIVIL Année 2022 (du 11/12/2021 au 10/12/2022)

- Naissances hors commune : 30 (22 garçons et 8 filles)
- Décès : 20
- Mariages : 15
- Divers :
 - 15 déclarations de mariage
 - 14 reconnaissances d'enfant avant naissance
 - 15 déclarations de reconnaissance
 - 1 reconnaissance postnatale
 - 1 adoption
 - 1 transcription de naissance à l'étranger
 - 1 acquisition nationalité belge (+ 4 demandes)
 - 18 déclarations de cohabitation légale
 - 9 cessations de cohabitation légale

Primes de naissance

- En 2022, 41 primes de naissance ont été remises (25 garçons et 16 filles nés en 2021)

Noces d'or

- 8 couples ont fêté leurs noces d'or en 2022.
- 1 couple a fêté ses noces de platine en 2022.
- 1 couple a fêté ses noces de diamant en 2022.

Ont été délivrés :

- 118 passeports
- 140 permis de conduire
- 57 permis de conduire provisoires
- 16 permis de conduire international
- 172 cartes d'identité électroniques
- 108 cartes d'identité électroniques pour enfants de – de 12 ans
- 34 cartes d'identité d'étrangers
- 5 attestations d'immatriculation

3. CONSEIL COMMUNAL – Année 2022

Changements dans la composition du Conseil communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non.

Composition dans l'ordre du tableau de préséance : Francis CLOUX, Thomas COURTOIS, Marc PIRARD, Olivier LEFEVRE, Arnaud CORNET, Vincent RENSON, Julie DUTILLEUX, Angélique RAVIGNAT, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Anne MONNAIE-PELGRIMS et Jean-Pierre SMAL.

Le conseil communal s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2022 (du 11/12/2021 au 10/12/2022).

4. COLLEGE COMMUNAL – Année 2022

Changements dans la composition du Collège communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non.

Composition : Thomas COURTOIS, Bourgmestre, Arnaud CORNET, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Vincent RENSON, Echevins et Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS.

Le collège communal s'est réuni à 51 reprises durant l'année 2022 (du 11/12/2021 au 10/12/2022).

5. TRAVAUX - Année 2021

Travaux exécutés en 2022 ou en cours d'exécution

- pic19/21 - voiries du Clos du Lac – phase 3 ;
- installation de chicanes sur les voiries régionales ;
- création d'un trottoir rue Baron d'Obin (convention CEFA) ;
- restauration d'un cordon rivulaire et d'une zone humide (PwDR) ;
- isolation façade logements Warnotte (convention CEFA) ;
- remplacement des chaudières de l'administration communale (chaudière à plaquettes) ;
- remplacement de l'éclairage des terrains de football (LED) ;

Travaux décidés en 2022 et marchés attribués à exécuter

- panneaux photovoltaïques école de Meeffe ;
- remplacement de l'éclairage dans les bâtiments communaux (LED) ;

Marchés exécutés en 2022

- acquisition de 2 vélos électriques ;
- acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse ;
- acquisition d'une brosse pour le jCB ;
- remplacement d'une remorque pour le service voirie ;
- désignation d'un auditeur pour le préfinancement des audits énergétiques (Pollec) ;
- désignation d'un auteur de projet pour les projets PIC et PIMACI 22/24 ;
- désignation d'un auteur de projet pour la création de digues rue de Liège ;
- acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées et d'urbanisme (TOP) ;
- désignation d'un auteur de projet pour 'Cœur de village » ;
- désignation d'un bureau d'études pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment voirie/cpas ;
- acquisition d'un écran digital pour la salle du conseil ;

Marchés et travaux projetés durant l'année 2022 et non encore attribués

- création de digues rue de Liège ;
- réhabilitation des chemins 8 et 12 (avec Hannut) ;
- réparation du barrage Clos du lac ;
- éclairage public Clos du Lac ;

6. ENSEIGNEMENT et ATL

Les listes d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023 approuvées, comprennent : 324 élèves inscrits au 1^{er} octobre 2022 dont 204 en âge d'obligation scolaire.

Un accueil extra-scolaire est organisé par la commune. Le matin, le soir, le mercredi après-midi ainsi que lors des jours conférence pédagogique au P'tit 4 heures à Wasseiges.

7. CULTE

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour l'exercice 2021, est clôturé comme suit :

Recettes : 14.856,91 €
Dépenses : 8.533,78 €

Résultat : 6.323,13 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour l'exercice 2021, est clôturé comme suit :

Recettes : 6.445,17 €
Dépenses : 3.825,64 €
Résultat : 2.619,53 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour l'exercice 2021, est clôturé comme suit :

Recettes : 10.912,03 €
Dépenses : 8.975,02 €
Résultat : 1.937,01 €

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du CPAS pour 2021 approuvé comportait :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.469.750,44	16.686,94
- Non-Valeurs	0,00	0,00
Droits constatés net	1.469.750,00	16.686,94
- Engagements	1.469.750,44	16.686,94
Excédent budgétaire	0,00	0,00
Droits constatés au profit du CPAS	1.469.750,44	16.686,94
Irrécouvrables à déduire	0,00	0,00
Droits constatés nets	1.469.750,44	16.686,94
Imputations de l'exercice	1.469.750,44	16.686,94
Excédent comptable	0,00	0,00
Engagements de dépenses contractés	1.469.750,44	16.686,94
Imputations de l'exercice	1.469.750,44	16.686,94
Transferts à reporter à l'exercice suivant	0,00	0,00

Le compte de résultats 2021 approuvé se présentait comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.453.815,97	1.436.990,30
Mali courant		16.825,67
Charges d'exploitation	1.480.899,69	1.486.270,50
Boni d'exploitation	5.370,81	
Charges exceptionnelles	15.934,47	13.686,94
Mali exceptionnel		2.247,53
Toal des Charges	1.496.834,16	1.499.957,44
Boni de l'exercice	3.123,28	

Le bilan au 31/12/2021 se présente comme suit : 1.307.171,44 €

9. COMPTABILITE COMMUNALE

Le compte communal pour l'exercice 2021 approuvé a été arrêté comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	14.593.452,29	14.593.452,29

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.925.495,11	4.059.276,93	133.781,82
Résultat d'exploitation (1)	4.603.044,31	4.836.484,96	233.440,65
Résultat exceptionnel (2)	170.031,25	253.710,01	83.678,76
Résultat de l'exercice (1+2)	4.773.075,56	5.090.194,97	317.119,41

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.903.891,88	1.583.228,69
Non Valeurs (2)	14.149,35	0,00
Engagements (3)	4.889.742,53	1.761.292,14
Imputations (4)	4.043.022,55	1.002.357,33
Résultat budgétaire (1-2-3)	845.367,45	-178.063,45
Résultat comptable (1-2-4)	846.719,98	580.871,36

10. HYGIENE

a) Inspection médicale scolaire

L'Inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement. Elle est assurée par la Province (1x/2ans). Il résulte des rapports du médecin inspecteur que la santé des enfants est bonne.

b) Maladies contagieuses

Toutes les mesures imposées par le CNS ont été appliquées dans les bâtiments communaux en fonction des protocoles particuliers transmis par les autorités régionales, communautaires et fédérales.

c) Salubrité Publique

Dératisation générale en 2022 (2x)

d) Repas scolaires

Autorisation de l'AFSCA pour la distribution des repas scolaires. Depuis le 1^e septembre 2018, par « La cuisine des champs ».

11. URBANISME

Le Collège communal a délivré 37 permis d'urbanisme :

1 permis d'urbanisation

19 constructions de nouvelles habitations

17 transformations et extensions (création de logements supplémentaires, abattages arbres, palissades, parements...)

Le Collège communal a délivré 60 certificats d'urbanisme.

Le Collège communal a reçu 26 déclarations environnementales.

12. LOGEMENT

Primes capteurs solaires eau chaude : 0
Primes isolation : 1
Primes citerne eau de pluie : 1
Primes vélo électrique : 17
Primes couches lavables : 3

13. HP

Le plan Habitat Permanent est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement et piloté par le Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'égalité des chances. Il a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous notamment le droit au logement. Depuis 2003, la Commune y a adhéré. La commune arrive tout doucement à la finalisation du plan puisque depuis 2020, certains domaines ont été reconnus en zone d'habitat vert. Celui-ci se terminera à moyen terme quand les objectifs d'aménagement seront atteints ainsi que les divers travaux d'amélioration des équipements achevés.

Quelques chiffres en 2022

Au 01.01.2022, nous comptons 127 résidents permanents (1 résident de plus qu'en 2021), répartis comme suit :

13 hommes isolés
11 femmes isolées
20 couples sans enfant
10 familles avec 1 ou 2 enfants
2 familles nombreuses
4 familles monoparentales
3 autres groupements

Les actions menées en 2022 :

- Début et finalisation des travaux de voirie 2022
- Rédaction des prescriptions urbanistiques concernant la zone d'habitat vert (caravanes, chalets, bungalows)
- Suivi dossier remplacement du nouveau système d'épuration
- Continuité des 2 fiches projets PCDR
- Suivi des 25 dossiers sociaux par l'antenne sociale (chiffre évaluation 01.01.2022)
- Installation de l'éclairage Led en 2023 (subsidés acceptés)

14. PCS (Plan de cohésion sociale)

Activités, initiatives 2022

'Papote Emploi' : Arrivée des nouvelles collaboratrices > ALE (Marie Degroot) et Insertion socio-professionnelle (Jessica Borrey) Une nouvelle dynamique a drainé plus de public.

'Permanence santé' :

L'objectif relatif à la création de permanence n'est pas atteint.

Une série d'initiatives a, cependant, été lancée :

- 1/ A.A. (réunion déjà présente à Ciplet)
- 2/ Formation BEPS (apprendre les gestes qui sauvent) > Succès
- 3/ Les boîtes jaunes

Première phase : information sur le concept

Deuxième phase : distribution aux 60 ans et + et autres citoyens qui en ont fait la demande (en cours)

- 4/ Conserverie solidaire (formation sur le retour aux bonnes pratiques alimentaires) > Succès

'Création d'un comité de quartier au Clos du Lac' (> début 2023)

'Activités de rencontre pour les personnes isolées'

Ateliers réguliers (peinture – tricot – littérature – théâtre)

Formations ponctuelles (BA-BA du bricolage – économies d'énergie)

'CCA et CCE'

CCA, 11 membres, réunion 1x/mois

CCE, 6 enfants ont prêté serment

'Repair Café'

Phase de mise en route

2 éditions en 2022 : réparations vélo – petit électro - couture

'Donnerie/Brocante gratuite'

1^{er} donnerie organisée sur le thème de l'hiver (vêtements et accessoires)

Gestion des Give Box, Baby Troc et Boîtes à lire

'Permis théorique'

La mise en place de cette activité est en préparation pour le printemps 2023

15. PCDR

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) accompagnée par la Fondation Rurale de Wallonie et par le bureau Dream s'est réunie en présentiel à 3 reprises. Le PCDR a été voté en séance du conseil communal du 19 avril 2022 et présenté devant le pôle d'aménagement du Territoire en date du 17 juin 2022. Le Gouvernement wallon a approuvé le premier PCDR de la commune de Wasseiges en date du 29 septembre 2022 pour une durée de 10 ans. Les prochaines semaines seront consacrées à finaliser les premières fiches-projets en vue de solliciter les premières convention DR.

Durant l'année 2022, les Groupe de travail Nature et Petit Patrimoine se sont également réuni à plusieurs reprises.

16. GAL

Le GAL a continué ses activités. Projets 2022 >

> Tourisme durable

- Projet « Un deux roues s'il vous plaît » et « Sur les traces du petit train Zaman »
- Projet équestre
- « Histoires agricoles », boucle de 5 km dans 3 villages pour raconter leur histoire
- Projet petit patrimoine, pour une cartographie coopérative
- Collaborations diverses
- Recherche de partenariat
- Promotion
- Partenariat avec la Maison du Tourisme : Fromenade

> Vers un meilleur accueil et accompagnement des touristes

> Transition énergétique

- Valorisation des déchets
- Gestion des consommations énergétiques
- Pari Energie
- Pollec 21
- Les Ecoles Energiques

> Valorisation de la citoyenneté par le numérique

> Les produits locaux de A à Z

13. DIVERS

Livres-échanges

Action menée par la commune en collaboration avec la bibliothèque.

- 🔊 **Le P'tit 4h**
L'accueil extra-scolaire est un service mis en place par la commune. Il prend en charge les enfants tous les jours de la semaine après l'école. On y retrouve des activités libres ou de « détente » : lecture, écoute de contes, coin goûter, jeux de société... Nous laissons également la liberté à l'enfant de ne « rien faire », dans le respect des autres enfants et des activités proposées. La notion de liberté, de « Temps libre » est au cœur de nos préoccupations. Le P'tit 4h organise également les plaines de vacances de Pâques, d'été.
- 🔊 **Plan canicule et plan grand froid**
Appel lancé à la population afin d'apporter un soutien en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.
- 🔊 **Journée sportive**
Journée sportive organisée pour les élèves du primaire pendant les journées blanches.
- 🔊 **Primes de naissance**
Lot de cadeaux pour les 41 enfants nés en 2021.
- 🔊 **Remise des CEB**
26 élèves ont reçu leur certificat d'étude de base en juin 2022.
- 🔊 **Réception du personnel**
Un barbecue en septembre a réuni le personnel communal.
- 🔊 **Cap 48** (Handicontact)
575 € ont été récoltés lors de la vente de post-it par des bénévoles, commerce et écoles.
- 🔊 **Sortie à Walibi pour les 12-18 ans**
- 🔊 **Balade de la mobilité**
Succès pour la sortie vélo.
- 🔊 **Eté solidaire**
Engagement de jeunes jobistes pour l'entretien de nos villages et bâtiments.
- 🔊 **Campagne de stérilisation des chats**
Relance de la campagne 2022-2023
- 🔊 **Journée de l'arbre 2022**
Distribution de plants aux citoyens, exposition photos nature et animations

Objet : budget communal pour 2023

Le Conseil communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 décembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adoptée conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services rendus par l'administration ainsi que les dotations aux entités consolidées durant l'exercice 2023 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.029.852,99	1.217.750,88
Dépenses exercice proprement dit	4.837.277,91	1.649.622,92
Boni/mali-exercice proprement dit	192.575,08	-431.872,04
Recettes exercices antérieurs	584.481,26	0,00
Dépenses exercices antérieurs	43.715,19	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	431.872,04
Prélèvements en dépenses	82.391,83	0,00
Recettes globales	5.614.334,25	1.649.622,92
Dépenses globales	4.963.384,93	1.649.622,92
Boni global	650.949,32	0,00

2. 1 Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.408.704,00	0,00	0,00	5.408.704,00
Prévisions des dépenses globales	4.824.222,74	0,00	0,00	4.824.222,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	584.481,26	0,00	0,00	584.481,26

2.2 Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.407.673,26	0,00	175.717,99	1.231.955,27
Prévisions des dépenses globales	1.407.673,26	175.717,99	0,00	1.231.955,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	+175.717,99	-175.717,99	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	20 décembre 2022
Fabrique d'église Acosse	2.942,30	06 septembre 2022

Fabrique d'église d'Ambresin	3.010,00	25 octobre 2022
Fabrique d'église de Meeffe	4.599,23	29 novembre 2022
Zone de police	278.663,10	20 décembre 2022
Zone de secours	70.329,95	20 décembre 2022

4. Budget participatif : 5.000,00 €

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Conseil consultatif des aînés et de la personne handicapée – désignation des membres

Le Conseil communal,

- Revu sa délibération du 19 décembre 2018 décidant d'instaurer un conseil consultatif des aînés et de la personne handicapée et fixant le nombre de membres à 10 ;
- Considérant que la crise du Covid a retardé la mise en place de ce conseil consultatif ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que celles-ci sont au nombre de 11 et que dès lors, il est judicieux de les accepter toutes afin de disposer d'un nombre suffisant de membres présents à chaque réunion ;
- Vu les règles en vigueur édictées par la circulaire du 2 octobre 2012 ;

DESIGNE à l'unanimité

- Comme membres effectifs du conseil consultatif des aînés et de la personne handicapée les personnes suivantes :

1. Barbara BOSMANS, rue Notre-Dame des Champs, 2 – Acosse
2. Eliane DAUSSIN, rue Neuville, 17 – Ambresin
3. Eliane FONTAINE, Clos du Lac, 34 – Wasseiges
4. Gisela HEEREN, rue d'Acosse, 4 - Meeffe
5. Yolande LAMBRECHTS, rue Baron d'Obin, 239/B6 – Wasseiges
6. Michel LECLAIRE, rue Baron d'Obin, 239/B4 – Wasseiges
7. Rose-Marie LIBIOULLE, rue des Masures, 16 - Meeffe
8. Philippe SQUOQUART, rue de Meeffe, 18 – Wasseiges
9. Marc TOUSSAINT, rue de Hannut, 2 – Ambresin
10. Marianne SZAKAL, Avenue des Pommiers, 9 - Ambresin

- comme personnes « ressource » avec voix consultative :

2. Lise PRIMAULT, employée communale, PCS
3. Véronique LEHEUREUX, employée communale, handicoutact, en charge du secrétariat
4. Nadine MARIQUE, échevine en charge des affaires sociales

Objet : Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2023

Ce point n'a pas été mis au vote en raison de l'approbation du budget 2023.

Objet : tutelle - information

Le Conseil communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 24 novembre 2022 approuvant la délibération du conseil communal du 25 octobre 2022 établissant, pour l'exercice 2023, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 novembre 2022 approuvant en la réformant la délibération du conseil communal du 25 octobre 2022 arrêtant les modifications budgétaires n°3/2022 ;
- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 novembre 2022 précisant que la délibération du collège communal du 31 octobre 2022 attribuant le marché de services concernant l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme et de cartographie n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 24 novembre 2022 approuvant la délibération du conseil communal du 25 octobre 2022 établissant, pour l'exercice 2023, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 novembre 2022 approuvant en la réformant la délibération du conseil communal du 25 octobre 2022 arrêtant les modifications budgétaires n°3/2022.
- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 novembre 2022 précisant que la délibération du collège communal du 31 octobre 2022 attribuant le marché de services concernant l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme et de cartographie n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;